

L'odonymie d'Alger: passé et présent. Quels enseignements ?

Brabim ATOUI *

*«L'espace est une société de lieux, comme les personnes sont des points de repère au sein du groupe »
(Lévi-Strauss, 1962)*

Avant propos

D'après le Groupe de Travail sur la Terminologie Toponymique du Groupe d'Experts des Nations Unies pour la Normalisation des Noms Géographiques, « un odonyme est un nom propre qui désigne une voie de communication ». On peut également définir l'odonymie comme l'étude de la toponymie urbaine.

Ne seront, par conséquent, étudiés d'une façon approfondie et systématique dans notre corpus que les noms désignant les voies de communication : rues, avenues, boulevards, places, squares, etc.

Préambule

Cette étude se propose d'étudier les odonymes d'Alger de 1830 à ce jour.

Les travaux relatifs à la toponymie, en Algérie, se résument en général, à quelques publications¹ ; ils sont quasi-inexistants en odonymie. Nous n'enregistrons aucune étude importante qui puisse être soulignée.

Notre propos est de montrer, dans le présent texte, que les pratiques toponymiques en général et odonymiques en particulier, ont constitué et continuent de constituer en Algérie, des enjeux politiques de première importance.

Nous essaierons d'étudier et d'analyser, les pratiques toponymiques enregistrées jusqu'ici ; c'est -à- dire, celles relatives aux trois grandes étapes historiques dénomminatives de l'espace de la ville d'Alger, correspondant à trois pouvoirs politiques différents, à savoir, ceux d'avant la colonisation, durant la colonisation et, enfin, après la colonisation.

Si ces dénominations concerné la même assise spatiale, la temporalité, les pratiques et les usages politiques n'ont pas été les mêmes.

Nous nous sommes servis pour cette étude, des sources et des matériaux suivants:

* Chef de projet PNR, CRASC - Oran

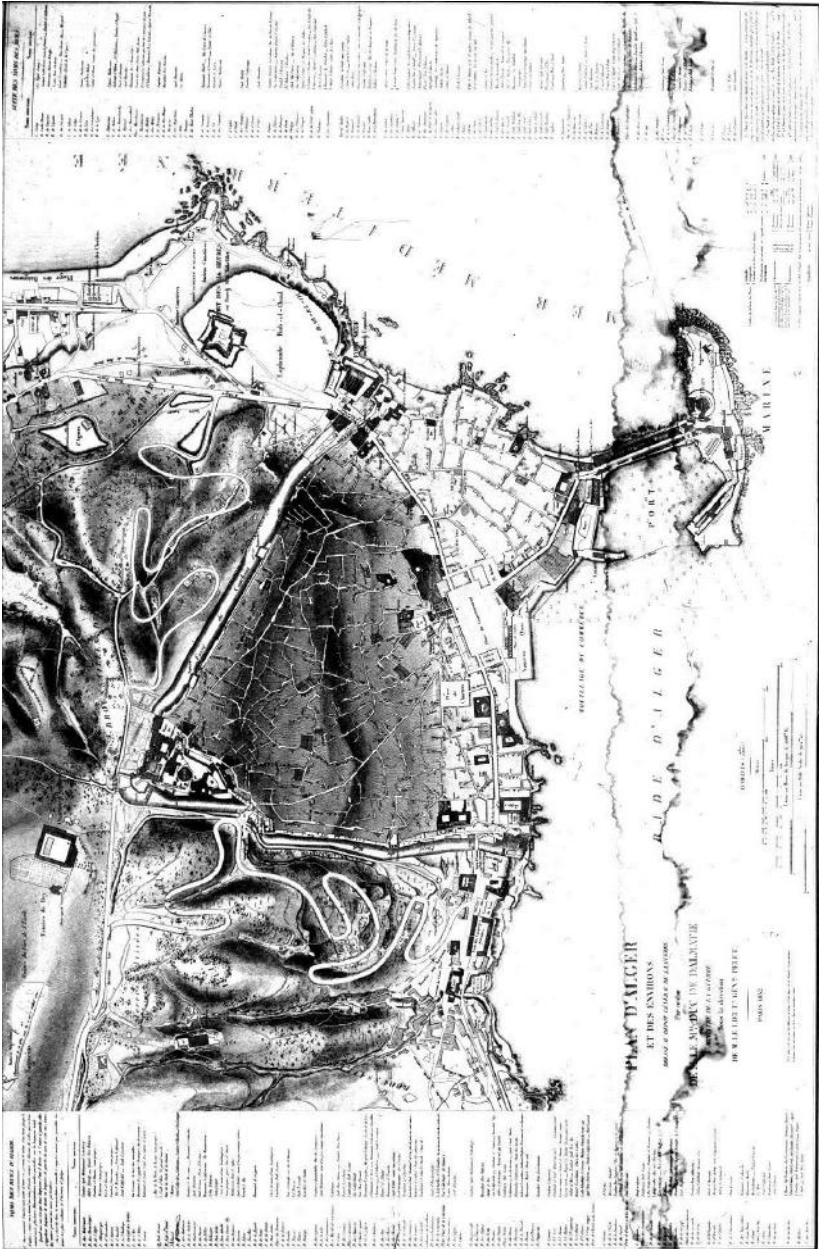
¹ Voir bibliographie

- pour la période d'avant la colonisation: plan d'Alger et des environs, dressé au dépôt de la guerre, par ordre de M. le Maréchal Duc de Dalmatie, Ministre de la guerre, sous la direction de M. le Lieutenant Général Pelet, (ci-après. Extrait du plan d'Alger de 1882). Ce plan, avec une nouvelle dénomination de la rue, a été établi et publié juste après la prise d'Alger en 1832.

- pour la période coloniale: plan cité ci-dessus et la liste des rues d'Alger publiées dans le Guide d'Alger, plan et répertoire des rues, établis par la Direction Générale de la Sécurité Nationale en 1984;

- et enfin pour la période d'après l'indépendance: en plus de ce Guide, du plan d'Alger au 1/7500, en deux coupures, édité par l'Institut National de Cartographie et de Télédétection en 1992.

Tous les odonymes relevés ont été transcrits tels qu'ils figurent sur ces plans et guides.



Il reste entendu que l'odonymie d'Alger d'avant la colonisation a été certainement plus dense et plus fournie mais, malheureusement, par manque de relevé, une grande partie de cette nomenclature a disparu. Pour celle qui a survécu, et, faisant, par conséquent, l'objet de notre étude, la première remarque à souligner, de prime abord, est que la quasi-totalité des noms de rues d'Alger comportent un générique arabe: sur les 183 odonymes recensés, 128 en disposent, mais, seuls 7 d'entre eux, portent un générique odonymique proprement dit, en l'occurrence, *Zankat* (rue), *houmet* (quartier), *sabbat* (allée, rue, arcades) *derb*, *bab* (porte), *rahbet* (place) et *akbet* (montée).

Les autres formations sont plutôt des désignations relatives à l'activité commerciale: *kouchet* (boulangerie), *haounet* (épicerie), *kabouat* (café), *souk* (marché), *hammam* (bain) ou d'édifices religieux ou d'utilité publique: *Djame'* (mosquée), *zaouia* (école coranique), *koubet* (le mausolée), *bir* (puits), *ain* (source).

Si nous observons les désignations spécifiques, nous constatons que toutes les *Zankat* (rues) portent soit un anthroponyme, soit le nom d'une corporation, à l'exemple de: *Zankat sidi mohammed eccherif*, *Zankat dar en nahas*, (rue de la maison du cuivre), *Zankat dar el khal* (rue de la Maison du Vinaigre).

Il en est de même pour *Sabbat* (arcades, allées, rues): *Sabbat el hout* (du poisson), *Sabbat eddabah* (de l'or). En outre, les spécifiques expriment tantôt une corporation, tantôt une caractéristique dominante de la rue: *Sabbat errih* (du vent), *Sabbat el Abmar* (le rouge), *Sabbat el Kotat* (des chats).

Les rues portant des noms liés au petit commerce sont désignées, en général, par le nom du propriétaire, mais peuvent également avoir d'autres spécifiques à l'exemple de *kouchet el batha*, (la boulangerie de la place), un spécifique descriptif.

D'une façon générale, nous pouvons dire que c'est plutôt les noms tirés soit d'une activité dominante: *zankat dar en nahas* (rue de la maison du cuivre) soit du nom du propriétaire *Lakhdar Bacha*, soit d'une particularité: *djamé makaroun*, (mosquée macaron), soit du nom d'un commerce suivi du nom du propriétaire, qui prédominaient.

On enregistre également des noms relatifs au culte chrétien, comme *Kouchet ennassara* « Boulangerie des Nazaréens, Chrétiens » attestant ainsi, de la présence d'une communauté chrétienne à Alger ayant ses commerces et ses activités, ou aussi, comme l'odonyme *Seba Tebaren* (Les sept tavernes)¹. Ces toponymes constituaient le marquage d'une certaine spatialité à l'intérieur même de la Casbah.

L'autre remarque importante à relever est l'absence de dénominations issues du pouvoir politique, en somme des formations de type « systématique » comme les désigne Albert Dauzat (1940). Nous n'enregistrons aucune

¹ Cet usage dénomiatif ne prouverait-il pas qu'au sein d'Alger la musulmane, régnait une certaine tolérance et que des quartiers ou des rues étaient réservés à ce genre de commerce, bien qu'étant contraire aux préceptes de la religion musulmane ?

dénomination honorifique, ni de glorification de personnalités politiques (si ce n'est des saints), ni d'un devoir de mémoire issue d'une volonté de perpétuer le souvenir d'une quelconque illustre personnalité.

La prise en charge de l'attribution des noms et, du coup, de leur changement, n'était pas encore du ressort des autorités politiques. Les dénominations résultaient d'un usage pratique, « spontané, produit de l'imaginaire populaire », telles que les catégorise Dauzat, et surtout oral. Les rues étaient nommées et non baptisées. C'est l'usage des lieux qui déterminait l'attribution des noms. Le privilège d'attribuer des noms n'appartenait pas encore à l'administration;

La taille de la ville et le nombre des habitants (16.000 environ, à l'époque) constituaient également un élément favorisant l'absence d'enjeux politiques, d'où la non - prise en charge des dénominations, en général, par le pouvoir en place. C'est dire que les noms de rues, en ces temps là, permettait non seulement, le repérage et l'identification des lieux mais également, ils informait sur la fonction des différents espaces nommés. C'est l'usage de l'espace ou sa caractéristique dominante qui déterminaient le nom attribué. Ces dénominations peuvent être qualifiées d'appellations vernaculaires.

La période coloniale ou la re-dénomination de l'espace algérien

« Les peuples conquérants ont imposé leur propre « logiciel » toponymique au territoire qu'ils se sont appropriés. »

George (P), 1990

Les premières dénominations coloniales apparurent dès 1930. En effet, tous les noms de rues de la Casbah furent changés dès la prise d'Alger, remplacés par des odonymes, en majorité de souche française.

Le régime colonial plaqua rapidement sur le paysage toponymique algérien non seulement une terminologie nouvelle de qualification de l'espace urbain mais également, une nouvelle dénomination étrangère à la culture du pays.

Sur le plan de la terminologie des génériques, une nouvelle grille de qualification de l'espace urbain s'imposa très rapidement: toutes les voies sont désormais, classifiées et ordonnées en rues, impasses, places... Cette terminologie favorise le contrôle et l'appropriation dénomminative et linguistique de l'espace. Si certaines rues, places et autres lieux continuaient d'avoir des noms autochtones, elles porteront, désormais, tous, des génériques français.

On assista à une dénomination hybride: le générique en français et le spécifique en arabe, le tout écrit dans la langue de Molière. Cette nouvelle dénomination contribue à l'instauration d'un nouvel ordre social et d'une nouvelle cohérence qui renvoie à une nouvelle vision de l'organisation spatiale, de la vie.

Les nouveaux noms interviennent en tant que puissant moyen d'identification et de reconnaissance historique, politique et sociale du nouvel occupant. Si, auparavant, on ne connaissait la rue que par tradition, et l'attribution des noms se faisait d'une façon spontanée et anonyme par la population, en fonction des caractéristiques physiques, sentimentales, fonctionnelles, etc., dorénavant l'activité toponymique est prise en charge officiellement par l'administration coloniale et va constituer un enjeu politique de première importance. Celle-ci créa une rupture aussi bien dans l'ordre spatial que dans l'ordre dénomiatif de jadis.

Cette prise en charge par cette nouvelle autorité correspondait non seulement à un besoin de contrôle, de maîtrise et de gestion de l'espace public mais, surtout, elle visait à rattacher l'espace algérien « terminologiquement » et « toponymiquement » à une nouvelle aire linguistique, française, latine et chrétienne

S'il est admis que les autorités politiques de Paris n'étaient pas encore décidées sur le sort de cette nouvelle colonie, le pouvoir militaire à Alger par contre, n'a pas tergiversé et a entamé rapidement l'assimilation toponymique de l'Algérie à la France. Il procéda ainsi à la débaptisation des rues de la Casbah en les remplaçant par d'autres vocables étrangers à la culture et à la sensibilité de la population locale. Est-ce que c'est « le deuxième champ de bataille »¹ de l'armée française, après celui de la conquête d'Alger ?

Pour les responsables et administrateurs militaires, l'entreprise de restructuration du paysage toponymique est explicitée de la manière suivante: « On a conservé l'ancien nom à toute rue portant le même d'un bout jusqu'à l'autre; mais on a donné un nom français unique à chacune de celles qui se trouvaient avoir plusieurs dénominations arabes partielles sur la longueur totale. Quand une rue n'a que deux impasses, l'une à droite et l'autre à gauche, elle s'appelle impasse de droite ou impasse de gauche du nom de cette rue; toutes les autres portent des noms particuliers. On a cherché dans la nomenclature nouvelle à rappeler autant que possible les traits les plus saillants de l'histoire d'Afrique »².

En réalité, sur les 225 odonymes que contient le plan d'Alger, ils n'en ont conservé que 12: *Bab azçoun*, *Bab el Oued*, *Ben Gouar Aly*, *Sydi Ben Aly*, *Sydi Ramdan*, *Ghariba*, *Azara*, *Lala Houm*, *Makaron* (initialement *Djame Makaron*), *Meimon*, *Akhdar*, *Essalloui El Boussa Rabba*.

D'autres noms locaux arabes furent introduits; on les analysera dans le chapitre réservé à cette nouvelle catégorie toponymique.

¹ Expression empruntée à George (P), 1990, « *Territoire et identité* », in *La lettre et les hommes* p.351-357, cité par Hervé Guillorel dans: *Noms et Re-Noms: la dénomination des populations, des langues et des territoires*. Collection Dyalang. Publications de l'université de Rouen. 1999, p 353

² *Du plan d'Alger et des environs*, dressé au dépôt de la guerre, par ordre de M. le Mal Duc de Dalmatie, Ministre de la guerre, sous la direction de M le Lieutenant Général Pelet en 1832

C'est à partir de cette époque que le recours massif aux noms étrangers à la mémoire algérienne s'est développé. Depuis que la gestion des odonymes est le fait de cette nouvelle autorité, les noms de rues ne reflètent plus les activités, les usages et les pratiques des habitants autochtones de la ville mais désormais, ils obéissent à une nouvelle logique coloniale, une nouvelle position idéologique, résultat justement de cette colonisation du territoire.

La différence du nombre d'odonymes relevée est due d'une part, au fait que plusieurs rues qui n'étaient pas nommées par la population autochtone ont reçu un nouveau nom, et, d'autre part, certaines rues, qui d'un bout à l'autre, comportant plusieurs dénominations, ont reçu un seul nom.

Par la mise en circulation de ces nouvelles dénominations, les usagers ne sont plus les maîtres du choix des noms de leur lieux de vie, ils n'ont plus le privilège de nommer ou de dénommer eux - mêmes leur rues, places, marchés, etc. Ces nouveaux noms ne leur appartiennent plus, car le nom de lieu appartient à celui qui le crée. De créateurs spontanés de noms de lieux, ils sont devenus de simples utilisateurs et, de surcroît, dans une langue qui, non seulement, leur est étrangère mais surtout celle de l'occupant. Les noms ont été affectés à la fois dans la langue et dans la signification sociale; ils ont maintenant une signification politique, coloniale.

Ces nouvelles dénominations expriment une mainmise coloniale par l'imposition brutale d'une nouvelle idéologie, celle du nouveau occupant pour qui la motivation du changement des anciennes dénominations n'avait d'autre but que la dépossession.

L'espace est approprié linguistiquement et politiquement; il est habillé, désormais, d'une nouvelle terminologie, d'une nouvelle toponymie véhiculant des valeurs et des informations sur des projets socio-économiques, socio-politiques et socio-culturels nouveaux.

Répartition de la nouvelle dénomination

Nouveaux noms algériens introduits dans la nouvelle nomenclature des spécifiques

Djeineien	El ahmar
Akhdar	Ghariba,
Janissaires	Juba
Kesba	Bone
Massinissa	Micipsa
Sahra	Numidie
St augustin	Selim
Staouali	Sydi Abdellah
Sydi Ben Aly	Sydi
Takfarinete	Syphax
Ben Achir	Acel
Ben Adada	Bou Lada

Sydi chaib	Sydi Ehlay
Sydi El aknal	Sydi Ferruch
Sydi Ramdan	Kesba
Marchè Des tagarins	Café Des arabes
Barberousse,	Ben Gaour Aly
Place du bounous	Sydi Abdellah
Anibal	

La remarque qui s'impose de prime abord, est celle qui a trait à la transcription française des ces toponymes. Elle est, pour le moins, qu'on puisse dire, hasardeuse (à l'exemple de *sidi fredj* qui devient *sidi ferruch* ou *stab el ouali* qui s'écrit désormais *staouali*. Ces « erreurs » de transcriptions fixées par l'écrit avaient force de loi, faisaient désormais autorité et devenaient intangibles. Cette sanction par l'écrit fixa définitivement ces transcriptions aberrantes, notamment pour *staouali* (qui s'écrit de la sorte jusqu'à aujourd'hui) et sont reprises aussi bien par les cartes géographiques que dans les documents officiels et naturellement sur les panneaux indicateurs.

Les nouveaux conquérants se soucièrent peu de transcrire correctement les toponymes arabes et se contentèrent d'une adaptation plus qu'approximative des vocables entendus. Et ce fut le commencement de la déformation des toponymes algériens afin de leur faire perdre leurs sens et par conséquent leur profondeur et leur appartenance à cette civilisation arabo-musulmane qu'il fallait combattre; ou bien est-ce simplement, comme l'écrivait E.Nègre: « le Français moyen, quand il doit faire rentrer un nom dialectal ou étranger dans sa langue, le transforme inconsciemment ou à dessein. Il hésite seulement entre plusieurs systèmes: la transcription littérale, la transcription phonétique, l'adaptation, la normalisation, la traduction. (Nègre, 1963).

Il faut signaler que l'Institut d'Etudes Orientales d'Alger, n'a conçu un système de transcription en français des lieux algériens (passage des caractères arabes aux caractères latins), qu'en 1948.

L'autre remarque importante est celle qui a trait à l'introduction dans l'odonymie algérienne de noms tirés du passé très ancien de l'Algérie. 9 noms relatif à cette période, ont été enregistré: *Massinissa*, *Yugurtha*, *Micipsa Juba*, *Tacfarinas*, *Syphax*, *Numidie*, *Anibal* rappelant ainsi, la passé chrétien et arabe et non musulman de l'Algérie.

Sur les 38 nouveaux odonymes, nous relevons 11 noms de saint dont celui, pour la première fois et l'unique d'ailleurs, comme nous le verrons plus loin, de Saint Augustin ; 7 nouveaux patronymes arabes, le nom de la casbah attribué à une rue, un nom de jardin (djenien), un nom relatif au miel (acel), un nom andalou (*market des taggarins*), un turc, (*les jannissaires*) et enfin, comme il y avait *kouchet en nassara*, spécifique et génériques en arabe, il y a aussi maintenant le *café des arabes* (le tout écrit en français).

Liste des noms de rues relatifs au monde arabe et à l'Afrique:

Maghrébins	Nil
Numides	Sahara
Tombouctou	Libye

Tyr	Egypte
Liban	Mamelouks
Sphinx	Sinaï
Soudan	

Nous enregistrons trois noms relatifs à l'Égypte: Nil, Sphinx, Sinaï. Trois noms de pays: Libye, Liban, Soudan, tous les trois arabes ainsi que le nom de la ville de Tyr.

Le Moyen Orient est représenté à raison de 8 odonymes: Liban, Maghrébin, Sahra, Numides (ancien nom de l'Algérie) et Libye, en plus de l'Égypte et du Soudan cités ci dessus.

Nom de saints / sainte

Les odonymes religieux sont presque inexistantes, deux uniquement dont un sens spécifique et un autre, celui du saint et penseur algérien appartenant au patrimoine mondial chrétien: *Saint Augustin*.

Cette pauvreté en noms à connotation religieuse peut s'expliquer par le fait que les autorités ecclésiastiques n'a pas eu un rôle important, tout au moins au début de cette colonisation, pour pouvoir imposer des odonymes à caractère religieux.

Nom d'animaux

Girafe	Bonite
Lézard	Lion
Ours	Paon
Renard	Sauterelles
Scorpion	Chameau
Chat	Bison
Cheval	Colombe
Corbeau	Cygne
Gazelle	Sphinx
Taureau	Aigle
Baleine	Bélier

C'est de loin la catégorie de toponymes la mieux représentée, avec plus de 22 odonymes, après celle, évidemment, des noms français. Est ce que c'est la banalisation à outrance de l'odonymie algérienne ? Ou bien c'est uniquement la substitution systématique des anciens toponymes par de nouveaux noms, participant ainsi à la francisation par le biais de l'imposition et de l'usage de la langue du dominant ou les deux à la fois ?

Noms relatifs au règne végétal

Le règne végétal est très peu représenté dans le processus redéterminatif local, avec seulement, deux odonymes : *Palmier* et *Chêne*.

Noms français ou latins

Les noms français et, à un degré moindre, européen, rassemblent plus de 119 odonymes, sur un total de 225, soit plus de 42% de la nouvelle liste toponymique. Tout ceci est enregistré sans le compte des noms relatifs au règne animal et végétal; montrant, ainsi, que ce changement est le signe, non seulement, de la distanciation par rapport à la sphère arabo – musulmane, mais également, le marquage aussi bien linguistique que politique de l'espace en question. De nouvelles appellations quadrillent le paysage toponymique local traditionnel, telle que l'illustre la liste suivante:

Navarin	Troglodytes	Des vandales
Villegagnon	Valney	D'Utique
Antilope	Arc	Bellissaire
Bleu	Benite	Boutin
Clon	Gencerve	Gétule
De La Grue	D'Heliopolis	Hercule
L'intendance	Jean bar	Jennè
De La Couronne	De La Grenade	Laing
Lebante	De La licorne	Lotopnages
Orang	Nemours	Orléans
Dametreville	Porte De France	Porte, Des Garammantes
Kléber	Marseillais	Le Mole
Ophir	Oraili	Orante
Philippe	Des Pithuser	Pombée
St	Salluste	Sarrasins
Sianey Smith	Sidon	Sileine
Sentaurs	Charles Quint	De la Charte
Colombe	Commerce	Cendé
Petite Place De La Couronne	Cyrus	Dametreville
Des Dalles	Dessaix	Didon
La Doria	Duquesne	Eginais
Porte De La France	Du Taureau	Taverne
Tire	Tobanat	Toulon
Sagitaire	De	Marseillais
Renaud	De la Révolution	De La Flèche
De L'Etat Major	De L'Etoile	Regnard
Du kouder	Alexaname	D'Estrées
Kléber	L'Empereur	Du Beurre
De La Victoire	Ximènes	Bruce
Place Du Gouvernement		
Mormol	Porte Neuve	
Taurville	I-Monique	Palmyre
Patalamée	Sciplan	Cervantès

Cleopart	Consults	Du Darion
Du Fossé	Thèbes	De Bône
Bocchus	De La Fonderie	Rempart
Du Regard		

L'analyse catégorielle de ces odonymes français fait ressortir la réalité qu'on est en présence d'une grande variété d'odonymes exprimant, d'une façon générale, l'histoire de la France. On enregistre des noms de militaires qui ont participé à la conquête d'Alger à l'exemple de Boutin; des noms de généraux comme Kléber; des noms de grands hommes d'état français: Colbert; des noms de rois de France ou de la famille royale: Philippe¹.

Il faut relever aussi des noms de métiers: du commerce, du beurre; des noms d'industries, de la fonderie; des noms de l'histoire ancienne de France: Duquesne, Jean Bart (orthographié Bar); des noms de villes françaises: Toulon; des noms espagnols: Palma, Cervantès, Charles Quint; des noms antiques: Salluste, Cyrus; etc.

Politiques toponymiques et odonymiques coloniales après 1832 Colonisation et politiques toponymiques

Au fur et à mesure de la consolidation de la présence française en Algérie, le changement dans le mode d'attribution des noms de rues relevant désormais de la responsabilité de l'administration, pouvoir devenu encore plus important dans la dénomination des villes, villages, douars et autres lieux dits.

Par divers procédés: lois foncières, loi patronymique, etc., l'administration coloniale créa une rupture aussi bien dans la reproduction de l'ordre spatial que dans l'ordre généalogique de jadis. Ainsi, la détermination de nouveaux noms attribués aux Douars fut l'objet d'instructions particulières, émises, par le général commandant la province d'Alger (instructions du 25 /05/1866.) dans lesquelles il est précisé que les nouveaux noms doivent être choisis parmi les caractéristiques physiques du douar: djebel, oued, source, etc. ou plus rarement *kouba, zaouia*.

La puissance coloniale a saisi, très vite, l'importance de la dénomination et le mythe des origines, symbolisé par le nom. La politique poursuivie dans ce domaine consista à effacer toute référence à un passé d'où pourrait surgir des sentiments nationalistes et « ne rappeler aux habitants aucun souvenir militaire ou religieux, dont on pourrait tirer part dans un but de révolte » (Rapport du Sénatus Consult sur les Hannancha, du 02/03/1867. I.Urbain)

Le but recherché par cette nouvelle politique fut d'effacer le nom de la tribu, car celui-ci symbolise aux yeux de toute la communauté tribale l'ensemble de l'histoire de ses ancêtres et constitue pour elle un véritable patrimoine.

La conséquence du changement des noms des tribus est que les individus ne se reconnaissent plus par les noms de leur tribu mais ils s'apparentent à un

¹ Est-ce le Régent Philippe, Duc d'Orléans ? Orléans, (le Duc ou la ville ?) Nemours ?

douar créé artificiellement à cet effet; la référence aux noms et par la même, l'appropriation de l'espace n'est plus la même.

L'individualisation de l'espace par cette nouvelle référence toponomastique et onomastique, accélère davantage la décomposition et la dislocation des structures originelles de la société traditionnelle.

Cette campagne d'effacement des noms de tribus et de lieux n'échappa pas également aux auteurs de la loi du cantonnement (loi du 16 juin 1851), comme aussi de ceux qui ont conçu élaboré et appliqué les dispositions du sénatus-consult, (1863)¹, et de celles, notamment, relatives à la constitution de l'état civil en Algérie (loi du 23 mars 1882).

Par l'application de cette dernière entreprise, désormais, la généalogie n'enregistre que les descendants de celui qui, à cette époque, fit le choix d'un nom de famille; la conséquence est «quoi qu'il soit, l'introduction de l'état civil détermine rigoureusement la structure diachronique de la répartition généalogique. Au-dessus de la génération des arrières -arrières grands-oncles, l'information disparaît pratiquement, reste deux ou trois noms constituant une simple lignée » (Le Pape, 1984)

Ainsi, les éléments de différenciation par rapport à autrui ne sont plus les mêmes. Si, par la perte de l'assise territoriale, la tribu perd sa cohésion, par la perte de son nom elle perd son identité, sa solidarité puisque les individus ne se reconnaissent plus dans le même ancêtre éponyme et ne se sentent plus solidaires.

Désormais, les intérêts du douar passent avant ceux de l'ancienne tribu d'appartenance et avec le temps ceux de la *ferqua* (fraction de tribu) avant ceux du douar, et, ceux de la famille avant ceux de la famille élargie. !

Sur le plan administratif et juridique, on assista à l'introduction de l'organisation municipale française en Algérie. "Si en France, la commune, oeuvre des siècles, a été organisée lentement par le législateur, en Algérie, l'organisation municipale a été importée de la métropole par la volonté du législateur", (Solari, 1951).

L'ordonnance du 15 avril 1845 consacre les divisions turques en divisant l'Algérie en trois provinces: Alger, Oran et Constantine. Cette ordonnance répartit le territoire de chaque province suivant une division non plus Nord - Sud mais transversale d'Est en Ouest, parallèle à la côte, en territoire civil, militaire et en territoire arabe.

Dans le statut organique de l'Algérie (loi n° 47 1853 du 20 septembre 1847), l'Algérie est divisée en trois départements: " l'Algérie constitue un groupe de départements dotés de la personnalité civile, de l'autonomie financière et d'une organisation particulière ". L'article 53 de ce statut stipule "Les collectivités locales algériennes sont les communes et les départements ". Nous assistons en vérité à la première tentative d'étatisation et de colonisation

¹ Voir à ce sujet ATOUI (B): Toponymie et Espace en Algérie, Editions INCT, 1996

de l'espace algérien. L'espace est désormais chargé d'un projet social, économique, politique, culturel. Il est rattaché "terminologiquement" à la métropole.

C'est, en effet, en 1848, qu'apparaît pour la première fois en Algérie le département, administré par un préfet. De 1870 à 1902, le territoire civil des départements s'étend sans cesse sur les territoires militaires qui reculent vers le sud.

La loi du 24 Janvier 1902 créa ce qui fut dénommé *Territoires du sud* (Sahara). Ceux-ci dépendent uniquement du gouverneur général et les pouvoirs administratifs sont confiés à des militaires. Les départements sont subdivisés comme en France, en arrondissements constituant des divisions territoriales. A la veille de l'indépendance, il y avait 15 départements et 76 arrondissements.

A partir de 1862, le régime municipal fut étendu à tout le territoire civil. Les communes prirent la dénomination de "Communes de plein exercice".

C'est également à partir de cette date que le territoire militaire fut divisé en communes mixtes et en communes subdivisionnaires. Ces dernières reconnues trop vastes furent transformées en communes indigènes (01/01/1875). L'organisation territoriale et administrative de l'Algérie à cette époque ne présente pas l'uniformité qui caractérise l'organisation correspondante en France. " Le besoin d'un régime communal calqué sur le type métropolitain s'est davantage manifesté dans des centres de peuplement européen, d'où la commune de plein exercice, ailleurs, dans les régions où les Européens étaient beaucoup plus rares, où l'administration locale devait par conséquent, s'occuper surtout des indigènes, il fallait organiser des rouages plus sommaires, mais plutôt plus souples d'où la commune mixte. Enfin, on a donné le nom de centre municipal à des circonscriptions, parfois réduites, distrait d'une commune mixte, dotées de la personnalité civile et juridique, ayant un budget propre où l'élément européen est presque nul". (M. Merlo, 1951).

Cette absence d'uniformité dans l'organisation territoriale et administrative était, bien entendu, étendue à la terminologie: Commune de plein exercice, commune mixte, commune indigène, territoire civil, territoire militaire, douars, tribus, djemââ, section de commune, cercle, chef lieu, hameau, etc. qui n'ont pas leur équivalent dans la métropole.

Procédure de changement des dénominations

Les communes de plein exercices

Toute commune porte un nom qui est en principe celui de l'agglomération du chef lieu, où se trouve la mairie. D'après l'article 04 de l'ordonnance 45 2604 du 02/11/1845, le changement de nom d'une commune est décidé par décret sur la demande du conseil municipal, le conseil consulté et le conseil d'état entendu.

Cette loi fut étendue en 1945 à l'Algérie uniquement pour les communes de plein exercice¹.

Ces dispositions ne sont valables que pour le changement de nom, d'une commune, sans qu'il y ait changement de sa circonscription. En cas de modification territoriale de la commune, c'est le conseil municipal, après approbation du préfet qui prononce le changement du nom: dans le cas par exemple, d'un changement de nom d'une section de commune.

Les communes mixtes

Toute commune mixte porte un nom, qui peut être le même que celui d'une commune de plein exercice enclavée dans son territoire (Fort National, Tiaret, Châteaudun du Rhumel) ou bien celui d'une région (commune mixte de la Mina, du Djurdjura, de l'Edough) ou bien enfin, celui d'un hameau ou d'un bordj éloigné (*commune mixte de Sebdou*)

Le changement de nom d'une commune mixte est décidé par arrêté du gouverneur général qui est investi de pouvoir propre vis - a -vis des communes. Le siège du chef-lieu d'une commune mixte est fixé par l'arrêté portant la création de la commune. Il peut être situé dans une commune de plein exercice qui porte le même nom que la commune mixte ou un nom différent: Commune mixte de Sebdou, chef lieu Tlemcen; Commune mixte du Chelif, chef - lieu *Orléans* Ville; Commune mixte de Fort National, chef lieu Fort National.

Il peut se trouver également, dans un hameau n'ayant pas le même nom que la commune mixte comme par exemple: La commune mixte de la Mizran, qui a comme chef lieu Tizirt sur Mer.

Autre caractéristique d'une commune mixte, elle peut avoir deux chefs lieux; ainsi, la commune mixte de l'Aurès avait son chef lieu à Arris en été et à Tkout en hiver.

Avec la réforme communale de 1956,² il y a eu la disparition des anciennes communes mixtes et redistribution de leur territoire en circonscription communale conformément au principe de la loi de 1884 qui a été étendue en Algérie. Au 01 août 1960, l'Algérie comptait 1484 communes dont 1159 depuis 1956.

La création de ces nouvelles unités administratives s'est réalisée en suivant le plus souvent les anciennes limites des douars, centres de colonisation et centre municipaux.

¹ Il y a lieu de mentionner qu'en France c'est la loi du 05/04/1884 qui régleme la procédure de changement de dénomination des communes.

² Décret n° 56 642 du 28/06/1956 portant transformation des communes mixtes d'Algérie en communes de pleins exercices.

La dénomination après 1962

En nommant les lieux, l'homme en général, prend possession de l'espace. L'Etat, en nommant l'espace, l'homogénéise pour effacer tout ce qui peut porter préjudice à l'unité nationale, au développement: "En effaçant, au plan des dénominations, les particularismes régionaux, car ce serait menacer l'unité nationale que de ressusciter les particularismes régionaux étant donné que "l'Etat - Nation" est la réalité spatiale première" et qu'il est espace et discours; c'est lui le garant de l'unité nationale par conséquent, l'espace et sa dénomination doivent être contrôlés et normalisés par lui.

Si la politique de dénomination coloniale avait pour but de maximiser le contrôle sur la tribu en effaçant jusqu'à son nom pour couper toute référence à un passé commun, celle de l'Algérie indépendante qui suivit la même politique, menée par la puissance coloniale d'alors, fut de maximiser l'unité nationale en éliminant toute référence à des noms de groupes ou de tribus qui pourraient être utilisés comme prétexte de division de l'unité nationale »¹.

La politique de dénomination n'avait donc pas du tout la même signification, dans l'un ou l'autre cas, mais dans les deux cas, la politique de dénomination suivi a abouti aux mêmes résultats. (Cf. tableaux n°13, 14, 15)

Dans un contexte différent et avec une finalité autre, l'Algérie indépendante lança un programme de débaptisation de tous les noms de lieux coloniaux en Algérie.

Les premières lois concernant la réorganisation territoriale des communes appurent à la fin de l'année 1963². Mais le premier décret portant changement de nom de certaines communes, ne parut qu'en 1965³, où 114 communes sur les 676 communes existantes, reçurent un nouveau nom⁴.

Il faut attendre l'ordonnance portant code de la commune (n° 67 24 du 18/01/1967) pour qu'une procédure de changement de nom fut instituée.

Cette ordonnance fut modifiée et complétée par la loi relative à la commune du 07/04/1990 (N°90 08 du 07/04/1990), qui précise que la commune est la collectivité territoriale de base, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'elle a un territoire et un Nom; Le changement de nom d'une commune, les désignations sont décidées par

¹ Claudine Chaullet, relève que "même si le pouvoir politique s'adresse officiellement à des citoyens à travers les communes, il ne reconnaît que les groupements constitués par lui (collectif des groupes des tribus ou douars, (groupements d'inter - connaissances) qui n'ont aucune personnalité juridique reconnue, en réalité le pouvoir a toujours pris en considération, en choisissant les candidats aux élections communales ou autres les équilibres tribaux". (1987, T.1).

² Décret N° 63 189 du 16/05/1963 et les ordonnances n° 63 421 du 28/10/1963 et 63 466 du 02/12/1963 et 64 36 du 31/01/1963 portant réorganisation territoriale des communes.

³ Décret n° 65 246 du 30/09/1965.

⁴ "Seulement 74 communes portant des noms d'origine coloniale furent débaptisées par ce décret. Le reste soit 40 noms, constitué de noms arabes qu'on a jugé utile pour une raison ou une autre de changer.

décret pris sur rapport du ministre de l'intérieur, après avis du wali¹ et sur proposition de l'assemblée populaire communale. Pour le nom de la wilaya, il est fixé par décret pris sur rapport du Ministre de l'intérieur sur proposition de l'assemblée populaire de wilaya, et toute modification, intervient dans les mêmes formes.

Un autre texte relatif à la dénomination de certains lieux et édifices publics fut publié en 1977². Ce texte régleme et met en place la procédure à suivre dans le cas des dénominations de lieux.

En 1981, un autre texte portant établissement d'un lexique national des noms de villes villages et autres lieux³ parut. Il fait obligation aux assemblées populaires communales:

- d'étudier et d'arrêter de manière précise, la dénomination de tous les lieux possédant déjà un nom.

- De revoir certaines dénominations non conformes à nos traditions et de prévoir le cas échéant, une nouvelle dénomination adaptée aux spécificités locales.

Ce texte énonce certains principes, tel que l'usage de dénomination identique au niveau d'une même commune est interdit et les noms doivent être transcrits en caractères latins, sur la base de la phonétique arabe.

Pour les noms de montagnes, oueds, sites touristiques et sites historiques, ils doivent s'effectuer dans le cadre des procédures établies par la réglementation en vigueur, en l'occurrence le décret relatif à la dénomination cité plus haut, mais les noms de ces entités géographiques, de détails hydrographiques, de montagnes, de forêts, de régions, etc., n'ont pour la plupart fait l'objet d'aucune décision officielle. Ceux-ci figurent cependant, sur les cartes éditées par l'Institut National de Cartographie et de télédétection.

Les graphies des noms de lieux figurant sur ces cartes résultent du libre choix fait par cet organisme, selon ses propres principes et a eu pour conséquence la profusion de différentes écritures pour un même toponyme.

Au fil du temps, le mouvement de débaptisation s'essouffle et l'on cesse carrément de débaptiser ou rebaptiser les rues. A cet égard, les noms tels que *Les cités Sonatiba, 1000 logements* etc. abondent.

En conclusion, la politique coloniale, aussi bien que celle de l'Algérie indépendante, en matière de toponymie, fut d'effacer autant que possible le fait ethnique de la dénomination des lieux.

Sur le plan administratif et terminologique, les Beylik, les Khalifalik, furent remplacés par l'administration coloniale par départements, arrondissements, et pour l'Algérie indépendante, le département devient *wilaya*, la sous-préfecture,

¹ Wali: Préfet

² Décret n° 77 40 du 19/02/1970

³ Décret n° 81 27 du 07/03/198

daira, etc. Evidemment, de chaque dénomination découle une idéologie sous-jacente.

Politiques odonymiques: volonté de mémoire ou de changement ?

Dans une logique de récupération, de reconquête, de restitution de l'histoire, de l'identité, de la langue, le gouvernement issu du recouvrement de l'indépendance lança une grande campagne de restitution odonymique. On assista, dès lors, à l'introduction et à la mise en circulation de nouveaux odonymes algériens. L'objectif clairement affiché fut celui de récupérer « dénominativement » l'espace et de concrétiser la nécessité d'honorer les héros de la guerre de libération. Le devoir de mémoire envers les libérateurs du pays du joug colonial, morts pour l'indépendance de l'Algérie, devra marquer à jamais cet espace qui a été irrigué de leur sang et opérer ainsi, une rupture avec les événements du passé colonial. L'espace doit être décolonisé « toponymiquement » et refléter les nouvelles aspirations de la nouvelle société algérienne. Bien entendue, cette restitution va de pair avec la restitution identitaire.

Le premier texte de l'Algérie indépendante relatif aux noms de lieux et plus particulièrement à l'odonymie fut celui relatif aux hommages publics (Voir annexe 1)

Celui-ci énonce les principes à suivre dans le changement des noms de rues et autres édifices publics, places, avenues etc. Il soumet toute dénomination attribuée en témoignage de la reconnaissance publique à l'approbation préalable des autorités préfectorales. Dans son article 3, il n'exclut pas l'attribution de noms de personnalités algériennes vivantes ou de personnalités étrangères; l'autorisation du Ministère de l'Intérieur est néanmoins requise pour ces deux cas.

Un autre texte (voir annexe 1) vient compléter ce dernier et précise les principes à suivre dans la dénomination des rues et autres places publiques. Dorénavant la dénomination est fixée par délibération de l'assemblée populaire communale. Pour qu'elle soit effective, elle doit être soumise à l'approbation du Ministère de l'Intérieur après avis du Ministère des affaires étrangères lorsqu'elle constitue un hommage à un étranger, et à celle du Wali après avis du Ministère des anciens Moudjahidine, lorsqu'elle constitue un hommage à un Algérien ou le rappel d'un événement historique lié à la guerre de libération.

Un autre décret, (voir annexe 1) précise quant à lui, les procédures à suivre dans la dénomination des lieux et le fonctionnement des commissions de wilaya chargées d'examiner les propositions de dénomination et de débaptisation. Ce texte ne soumet plus les dénominations à l'approbation du Ministère de l'intérieur mais uniquement à celle du Wali territorialement compétent, sauf pour celles qui concernent les biens de l'Etat algérien à l'étranger ou lorsqu'elles constituent un hommage à un étranger qui restent soumises à l'autorisation préalable du Ministère de l'intérieur, après avis de celui des affaires étrangères.

Pour la première fois, ce texte donne la priorité dans la dénomination ou la débaptisation à tout ce qui a trait à la résistance populaire et au mouvement national, à ses symboles et événements, notamment aux Chouhada de la libération nationale.

Enfin, celui-ci précise que ces dénominations doivent être concrétisées par une plaque ou moyen d'identification. Les caractéristiques techniques, le lieu de pose ainsi que la partie chargée de l'entretien furent fixées par un arrêté conjoint entre le ministre chargé de l'intérieur, les collectivités locales et le Ministère des moudjahidine (voir annexe 1)

Un arrêté interministériel fixant les modalités et les critères de propositions de dénomination et de débaptisation des lieux et édifices publics est venu compléter cette série de textes (voir annexe 1). Celui-ci détaille la procédure et précise le rôle de chaque intervenant, notamment celle du Ministère des Anciens Moudjahidine qui voit ainsi son rôle renforcé.



Caractéristiques de l'odonymie d'Alger.

A l'instar de l'odonymie coloniale, celle de l'Algérie indépendante est constituée essentiellement à base d'anthroponymes.

Cette odonymie, malgré sa diversité relative, comme on le verra plus bas, se caractérise par une incohérence due en partie, à la précipitation dans l'attribution des noms qui a marqué la période après l'indépendance. Cette attribution s'est réalisée en ne suivant aucune règle, si ce n'est celle de la déposition de l'odonymie coloniale et celle d'honorer les martyrs de la révolution. Cette incohérence apparaît particulièrement, lorsqu'on recense

cette nouvelle odonymie. La première remarque est la présence d'une multitude de noms qui reviennent plus d'une fois; on l'enregistre ainsi des noms qui sont présents de deux à cinq reprises:

182 odonymes sont présents par 2 fois,

30 par 3 fois,

16 par 4 fois,

15 par 5 fois,

L'ensemble représente un total de 263 odonymes redondants.

L'autre remarque à relever est la pauvreté en nombre et en qualité de cette odonymie. En effet, on enregistre uniquement 2680 odonymes pour toute la ville d'Alger, pas plus que du temps de la France. A titre de comparaison, la ville de Londres dispose de plus d'un million d'odonymes.

Du point de vue de la qualité, ces dénominations se caractérisent par des appellations sans grande imagination, puisés dans l'histoire très récente de l'Algérie, c'est-à-dire de la guerre de libération nationale et les différentes insurrections ayant marqué l'occupation française depuis 1830. Des noms qui rappellent dates, anniversaires, héros de la révolution, commémorations, en un mot des noms qui font référence à la mémoire proche.

A l'indépendance, au lieu de faire renaître, à côté des noms de chouhada, les noms ayant une profondeur historique, de redonner aux lieux leurs noms originaux afin de valoriser et de récupérer l'héritage historico-culturel de l'Algérie lointaine et profonde, et par la même leur donner une protection juridique, on assista à l'attribution quasi-exclusive de noms sans profondeur lointaine dans l'histoire de l'Algérie ancestrale

La politique toponymique poursuivie occulte sciemment la période antérieure et agit comme si le commencement de l'histoire de l'Algérie avait comme point de départ le 03 juillet 1830. Le passé ancien est totalement absent du paysage toponymique local.

Cette démarche était en adéquation avec la politique qui consistait à renforcer la cohésion et l'unité nationale en évitant de valoriser autant que possible la diversité culturelle du peuple algérien et de faire référence à des noms qui peuvent contribuer à accentuer cette diversité: «l'Algérie est une nation. La nation n'est pas un assemblage de peuples ou une mosaïque d'ethnies disparates. La nation, c'est le peuple lui-même pris en tant qu'entité historique» (Charte nationale). En clair, cela veut dire que l'Algérie est constituée d'un seul peuple parlant une même langue qui est porteuse de sa mémoire et de sa culture: «L'Algérie est rattachée à la patrie arabe dont elle est un élément indissociable» (Charte nationale). La composante berbère du peuple algérien, absente du discours politique, n'est que brièvement mentionnée «l'Algérie n'est pas une création récente, déjà sous *Massinissa* et *Yugurtha*, s'était dessiné le cadre géographique et commencé à se forger le caractère national» (Charte nationale). Cette ouverture sur le passé ancien de l'Algérie était beaucoup plus une force de légitimation politique; la référence aux fondateurs

de la Numidie *Massinissa* et son continuateur *Jugurtha*, visait en fait, au renforcement du nationalisme algérien, car Massinissa et Jugurtha étaient les symboles de la lutte contre « l'impérialisme romain ». Le renvoi à ce passé visait deux buts: le premier était comme une réponse à l'affirmation coloniale « nos ancêtres les Gaulois » et le second, rappel de *Massinissa* et *Jugurtha*, constitue en fait une formule métalinguiste « qui joue le rôle d'un slogan nationaliste » (Slimane Cheikh, 1982) qui est renforcé par la puissance évocatrice d'une résistance permanente contre l'occupation étrangère: L'Algérie a non seulement vaincu le colonialisme français mais aussi, elle continue la lutte contre l'impérialisme américain !

Cette mémoire mise à contribution par l'évocation à ce passé lointain et héroïque, vise aussi à montrer qu'il y a un continuum et une permanence dans la cohésion nationale: « Le peuple algérien... constitue bien une nation solide, unie comme l'atteste sa noble histoire, sa longue résistance à l'agresseur » (Houari Boumediene, 1966).

La mémoire vivante et collective de l'Algérie, doit puiser ses références dans le stock commun arabo-musulman: « L'Algérie est algérienne de par son passé, son histoire et sa langue qui est la langue arabe. Nous voulons être des Algériens ni plus ni moins avec notre passé et notre présent, avec notre culture et notre civilisation » (Houari Boumediene, 1971).

C'est la langue arabe qui est le lien entre les générations de ce pays; c'est elle qui est garante de l'identité nationale et par conséquent elle constitue la mémoire du peuple algérien. C'est elle qui doit refléter son passé et surtout son présent; c'est sur elle que doit reposer le sentiment d'appartenance à cette nation. L'Algérie faisant partie intégrante de la civilisation arabo-musulmane, civilisation qui dispose d'un riche et glorieux passé dans lequel l'Algérie doit puiser ses références et sa mémoire collective.

Après l'instauration du pluralisme politique, un des thèmes fondamentaux des débats de la scène politique et culturelle est celui de l'identité: l'Algérie est-elle en partie berbère ou non ?

Il existe sur la scène politique algérienne deux discours antagonistes, sinon trois: d'un côté il y a le courant dit « pan arabe » revendiquant le caractère arabe de l'Algérie sans pour autant, rejeter la profondeur amazigh du peuple algérien. Mais ce passé amazigh lointain de l'Algérie est à classer au même titre que celui de l'Égypte pharaonique, du passé babylonien de l'Irak ou phénicien de la Syrie, de la Palestine, du Liban, de la Jordanie, sans oublier celui du Soudan, pays qui appartient du point de vue ethnique, majoritairement à l'aire africaine. Si tous ces pays ont un passé civilisationnel non arabe des plus brillants, Il n'en demeure pas moins, que tous se revendiquent comme étant arabes et pour certains d'entre eux, comme uniquement arabe allant jusqu'à ajouter le terme « arabe » dans l'appellation officielle de leur pays.

Si certes, l'Algérie du point de vue ethnique, n'est pas entièrement arabe, l'Islam par contre l'a rendue non seulement musulmane mais aussi arabe et l'inclue de fait, dans l'aire culturelle et civilisationnelle arabo-musulmane. Les pouvoirs politiques successifs algériens, en ont, généralement, fait leur approche. D'un autre côté, il y a la tendance dite « démocratique », adhérente au droit à la différence, à la pluralité culturelle et ethnique de l'Algérie, revendiquant la mémoire entière de l'Algérie avec sa composante aussi bien arabe que berbère. L'Algérie devrait, aussi, chercher et trouver dans son prolongement berbère, sa mémoire et son histoire. Dans le prolongement de cette tendance, il existe un courant dit « berbériste ». Implanté en Kabylie, celui-ci, en plus du droit à la différence culturelle et ethnique, revendique essentiellement pour cette région, des droits spécifiques et un caractère exclusivement amazigh.

Enfin, le courant dit « islamiste » englobe l'histoire de l'Algérie dans celle de la Ouma Islamique, dans toute sa diversité. Le « cosmopolitisme » religieux l'emporte sur le fait nationaliste (Panislamisme). Le passé ancien de l'Algérie est assimilé à l'inutile, au révolu et au profondément négatif car appartenant à la « Jahiliyya » (période antéislamique, païenne).

Il est évident que le discours sur l'identité nationale, après l'ouverture démocratique n'est plus un tabou. Ce nouveau discours politique dépourvu de contraintes et jouissant d'une liberté d'expression certaine, met l'accent sur la nécessité d'une politique contre l'oubli et l'amnésie à laquelle était soumise l'histoire de l'Algérie aussi bien lointaine que celle, d'ailleurs, plus récente. Cette nouvelle démarche a eu pour conséquence, entre autres, l'introduction dans la Constitution de la profondeur amazigh du peuple algérien et la reconnaissance de la langue amazighe comme langue nationale.

Politique nationale de normalisation des noms de lieux

Consciente de l'importance des toponymes aussi bien au niveau national qu'international et afin de se conformer aux recommandations des Nations Unies relatives à la normalisation des noms géographiques, les autorités politiques du pays ont mis en place depuis déjà 1998, une Commission Permanente Spécialisée de Toponymie (CPST). Placée sous l'égide du Conseil National de l'Information Géographique, elle est chargée notamment, de définir une politique nationale en la matière par la mise en place de procédures et normes à même de mettre un terme à cette incohérence constatée.

En effet parmi les incohérences constatées, nous relevons:

Une multitude de variation dans l'écriture d'un même nom de lieu; l'attribution de noms de personnalités historiques à des sites et lieux en disproportion avec leur stature, l'attribution de noms ou d'acronymes de sociétés de travaux publics aux cités construites par elles: les cités *Sonatiba*, *1000 logements*, *Dragados*, *Ecotec*, etc., abondent et dont, parfois, même l'usage officiel fait sien et de surcroît écrit et prononcé en langue française ! (Il est à noter qu'il n'y a pas d'acronymes dans la langue arabe) l'usage par la population de

dénominations autres que ceux en vigueur officiellement, etc.

L'étude du corpus des odonymes d'Alger conforte ce constat. Nous relevons 40 rues ayant comme dénomination une lettre de l'alphabet, 20 autres, un numéro et 3 autres une dénomination alphanumérique, dénominations issues toutes de la période coloniale, environ 300 autres rues continuent d'avoir des noms datant de l'époque coloniale.

Cette incohérence est également renforcée par la qualité des odonymes. Outre la présence de nombreux homonymes (plus de 93), l'ouverture sur le monde est très peu marquée, uniquement 33 rues portent des noms de pays, de villes ou de régions étrangères dont 14 pour le monde arabe, 2 pour l'Afrique, 2 pour l'Amérique Latine, 3 pour l'Asie et 12 pour l'Europe (en quasi-totalité français)

Les villes et régions algériennes sont aussi très peu présents: 33 odonymes. Pour les odonymes historiques ils sont presque inexistantes: 2 seulement relatifs à la période berbère, 5 autres à la période romaine et 2 relatifs à la présence turque. Deux autres, uniquement, portant le nom de corporations de métiers, sont recensés. C'est dire le peu de diversité sémantique de cette odonymie.

En outre, le nombre d'odonymes est resté sensiblement le même et n'a pratiquement pas changé depuis la période coloniale. Celui-ci peut s'expliquer d'une part par le fait que l'Algérie n'a pas eu de politique de dénomination proprement dit, et d'autre part, *elle n'a pratiquement dénommé aucune nouvelle rue. Elle procéda dans la précipitation au lendemain de l'indépendance, au remplacement des anciennes dénominations coloniales par de nouvelles. Depuis, à chaque anniversaire ou fête nationale, les autorités en charge, procèdent à la débaptisation des rues qui ont gardé toujours leur ancien nom colonial.*

Au fur et à mesure, le mouvement de débaptisation s'est essoufflé et on cessa carrément de débaptiser les rues. Actuellement, plus de 300 rues portent toujours un nom datant de l'époque coloniale, parfois de personnalités de triste mémoire.

Les nouvelles rues sont rarement dénommées. Les nouveaux quartiers ont été, par contre, presque systématiquement dénommés, quoique souvent en retard, après que la population ait, spontanément, attribué des noms à ces nouvelles constructions, (souvent c'est le nom de la société réalisatrice ou le nombre de logements construits qui y sont attribués). Ces appellations s'imposent et accentuent la confusion et participent, ainsi, à la dichotomie: usage officiel /usage local.

Des villes entières ont été construites sans qu'une seule de leurs rues, ne soit nommée: à Bab ez Zouar ou à Badjarah par exemple, quasiment aucune rue ne porte de nom ; toute la commune de Badjarah est divisée-en: Badjarah 1 Badjarah 2, Badjarah 3 etc.

A Bab Ez Zouar, la plupart des cités qui composent cet ensemble disposent d'un nom officiel mais pas les rues: *Cité du 8 mai 1945, Cité Soummam, Cité Djorf, Cité 5 juillet, Cité Smain Yefsah.* Etant la plus grande, la cité du 8 mai

1945 est divisée en îlots de voisinage. Constitué de plusieurs bâtiments, chaque îlot est identifié par un numéro mais aucune rue ne porte de nom.



Densité toponymique d'un quartier algérois (période coloniale)

Certaines nouvelles cités reçoivent des noms de personnalités récemment décédées. Cette pratique est à éviter. Il faut attendre qu'un certain temps soit écoulé après leurs décès et que les passions se calment pour pouvoir attribuer leurs noms à des lieux. Cette démarche permettra de ne pas céder à des pressions de groupes ou de particuliers désireux de perpétuer la mémoire d'événements ou de personnages qui ne méritent pas autant d'honneur, et ne pas tomber ainsi dans le cycle baptisation-débaptisation, comme cela a été relevé et comme on le verra certainement dans l'avenir. A titre d'exemple nous pouvons citer le cas de l'avenue Salah Bouakour qui, après plus de trente ans, a été rebaptisée Krim Belkacem ¹.

Henri Dorion, l'éminent toponymiste canadien et ancien Président du Groupe des Experts des Nations Unies chargé de normalisation des Noms Géographiques écrit à ce sujet: « Ainsi, des toponymes à forte connotation politique sont susceptibles, un jour, de devoir être remplacés par des noms en meilleure harmonie avec les changements politiques qui affectent les régions concernées. Or, l'on sait que tout changement de nom risque d'engendrer tout un cortège de confusions, d'imprécisions et d'erreurs parfois coûteuses... » (Dorion, H, 2000)²

Les toponymes d'une façon générale et les odonymes d'une façon particulière, constituent au même titre que d'autres vocables, un lieu de mémoire car chaque dénomination voit le jour dans un lieu et un temps déterminé entre différents intervenants et dans un ensemble de circonstances spéciales qui le déterminent. Ils constituent des éléments actifs et importants intervenant dans la revalorisation de l'histoire du pays. C'est pourquoi, il est observé ici et là, de part le monde, une grande rigueur et vigilance dans l'attribution de noms de lieux, qu'ils soient puisés dans l'histoire ancienne ou récente du pays.

Conclusion

Les enjeux politiques des dénominations ne datent pas d'hier, mais bel et bien depuis l'antiquité. En effet, depuis la plus haute antiquité, les hommes se sont intéressés à expliquer la formation et le sens des noms géographiques. En 1975, une équipe archéologique italienne a découvert à 60 kilomètres d'Alep, en Syrie dans la ville de d'Ebla, 1500 tablettes d'argile à écriture cunéiforme constituant les vestiges des archives royales (troisième millénaire avant Jésus Christ). Sur ces tablettes, on a retrouvé 5000 noms de lieux ! Ceci montre de fort belle manière, l'ancienneté de l'intérêt porté par l'humanité tout entière, aux noms de lieux.

¹ Décret N° 63 189 du 16/05/1963 et les ordonnances n° 63 421 du 28/10/1963 et 63 466 du 02/12/1963 et 64 36 du 31/01/1963 portant réorganisation territoriale des communes.

² On peut ajouter à cela, que ces changements peuvent être également, traumatisants aussi bien pour la population que pour la famille de celui à qui on a ôté le nom de telle rue ou de tel édifice.

Pour ce qui est de l'Algérie, nous avons essayé de montrer dans cette étude, que les odonymes et les toponymes de façon générale, ont constitué, continuent et continueront certainement de faire l'objet d'enjeux politiques de première importance. Dans l'avenir, avec l'ouverture économique, le risque de voir l'odonymie et la toponymie, d'une façon prise en mains, en plus, par des milieux d'intérêts multiples et divers, est d'autant plus probable que des exemples ont été relevés çà et là dans des pays émergents: des cités et des quartiers sont ainsi dénommés officiellement *Bastos*, d'autres *Renault* etc.

Il y en est de même en Algérie ou, en l'absence de dénominations officielles, l'usage impose des appellations à caractère commercial ou industriel comme mentionné ci haut.

Dans un monde sans frontière et du point de vue de la circulation de l'information, l'Algérie ne peut rester en dehors de la communauté internationale. Cette dernière organise depuis 1959 sous l'égide de l'ONU, des rencontres quinquennales sur la normalisation internationale des noms géographiques. Cette normalisation internationale ne peut être efficace que s'il y a au préalable une normalisation nationale. C'est pourquoi, la définition d'une politique claire par les autorités politiques du pays, permettant une prise en charge sérieuse et vigoureuse de la gestion de la toponymie d'une façon générale, est des plus urgentes.

Non seulement les noms de lieux font partie intégrante de notre patrimoine historique et culturel mais ils constituent, également, des paramètres essentiels de notre mémoire collective: « Les hommes vivants en société usent de mots dont ils comprennent le sens, c'est la condition de la pensée collective. Or, chaque mot (compris) s'accompagne de souvenir et il n'y a pas de souvenir auquel nous ne puissions faire correspondre de mots. Nous parlons nos souvenirs avant de les évoquer; c'est le langage et c'est tout le système des conventions sociales qui sont solidaires, qui nous permet à chaque instant de reconstruire notre passé » (Maurice Halbwachs, 1975)

Nous terminons cette étude par cet extrait¹ de la pensée du grand penseur, philosophe et théoricien chinois Confucius qui insistait de son temps déjà, c'est à - dire 500 ans avant notre ère sur l'importance et l'enjeu politique des dénominations et recommandait de « rendre correcte les dénominations »! C'est -à- dire, dans notre terminologie actuelle, de procéder à la normalisation des dénominations !

« Tzeu lou dit « Si le prince de Wei vous attendait pour régler avec vous les affaires publiques, à quoi donneriez-vous votre premier soin ? »

-A rendre à chaque chose son vrai nom, répondit le Maître

- Est-ce raisonnable? Répliqua Tzeu lou. Maître, vous vous égarez loin du but. A quoi bon cette réforme des noms ?

¹ BROSSE (J) *Les grands maîtres de la spiritualité* ». Louen Yu, 'Entretiens familial', II, 4; VII, 32; I, 16; IV, 8; XIII, 3. Edition France Loisirs, Paris, 1998, pp. 40-41.

Le Maître répondit « Que T'zeu lou est donc grossier ! Un homme sage se garde de dire ou de faire ce qu'il ne sait pas. Si les noms ne conviennent pas aux choses, il y a confusion. S'il y a confusion, les choses ne s'exécutent pas. Si les choses ne s'exécutent pas, les bienséances et l'harmonie sont négligées. Les bienséances et l'harmonie étant négligées, les supplices et les autres châtiments ne sont pas proportionnés aux fautes. Les supplices et les autres châtiments n'étant plus proportionnés aux fautes, le peuple ne sait plus où mettre la main ni le pied».

Ne pas normaliser les dénominations n'est ce pas «... ajouter au malheur du monde» et faire perdre au «peuple» la bonne direction et ainsi, il ne saura «plus où mettre la main ni le pied».

Quel retard avons-nous pris et continuons de prendre !

« Mal nommer les choses n'est pas ajouter au malheur du monde »

Albert Camus

Références bibliographiques

AKIN (S), 2000, Pour une typologie des processus re-dénotatifs, in Noms et Renoms: La Dénotation des Personnes, des populations, des langues et des territoires. Collection Dyalang, Publications de L'université de Rouen.

ATOUI (B), 1996, Toponymie et Espace en Algérie, Alger, les éditions de l'Armée

BADARIOTTI (D), 2002, Les noms de rues en géographie. Plaidoyer pour une recherche sur les odonymes. In Annales de géographie n°625, pages 285-302. Armand Colin.

BENRAMDANE (F), 1995: Toponymie et étude des transcriptions françaises ou francisées des noms de lieux de la région de Tiaret. Thèse de magister sous la direction de Foudil Cheriguen, Université d'Alger.

BENRAMDANE (F), 2000: Toponymie algérienne: transcription latine: passif historique et question de normalisation, in Bulletin des Sciences Géographiques de l'INCT, n°5, p 24-30, Alger.

BONTE (P), (ouvrage collectif sous la direction de) 1991, Al-Ansâb: la quête des origines, anthropologie historique de la société tribale arabe, Edition de la maison des sciences de l'homme, Paris.

BROSSE (J), 1998: Les grands maîtres de la spiritualité, Edition France Loisirs, Paris.

CHAULET (C), La terre, les frères et l'Argent. Stratégies familiales et production agricole en Algérie depuis 1962. T.1, 2,3. Ed.OPU, Alger, 1987

CHERIGUEN (F), 1993, Toponymie algérienne des lieux habités, (les noms composés) Ed Epigraphe, Alger.

CLAVAL (P), 1974, La géographie et la perception de l'espace in l'Espace Géographique n°3, p 179-187. Paris

- CLAVAL (P), 1978, Espace et pouvoir, PUF, Paris.
- COTE (M), 1993, L'Algérie ou l'espace retourné, Ed Média plus, Constantine.
- DAUZAT (A), 1960, La toponymie française, buts et méthodes, Payot, Paris.
- DORION (H), 2000, Toponymie, Normalisation et Culture, in Bulletin des Sciences Géographiques de l'INCT, n° 5, octobre 2000, p 3-6, Alger.
- FREMONT (A), 1976, La région, espace vécu, PUF, Paris.
- GUILLOREL (H), 1999, in Noms et Re-Noms: la dénomination des populations, des langues et des territoires. Collection Dyalang. Publications de l'université de Rouen. 1999
- GUION (P), 1999, La Casbah d'Alger, Publisud, Paris.
- KADMON (N), 1997 (sous la direction de) Glossaire de la Terminologie Toponymique, Groupe de Travail sur la Terminologie Toponymique du Groupe des Experts des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, Publication de l'ONU.
- LEPAPE (M), 1984, Sites familiaux de l'Est algérien, Yabous, douar des Aurès, OPU, Alger.
- LEVI-STRAUSS (P), 1962, La pensée sauvage, Plon, Paris.
- MASQUERAY (E), 1886 la formation des cités chez les populations sédentaires de l'Algérie, Leroux, Paris, réédition Edisud, Aix en Provence, 1983.
- MERLO (M), 1951, L'organisation administrative de l'Algérie, librairie Ferraris, Alger.
- NEGRE (E), 1963, Les noms de lieux en France, Armand Colin, Paris
- PASQUALI (E), 1955, L'évolution de la rue musulmane d'El-Djazair, in documents algériens, n°75, avril, 1955, Alger.
- PELLEGRIN (A), 1949, Essai sur les noms de lieux d'Algérie et de Tunisie, étymologie, signification. Ed. SAPI, Tunis.
- RAFFESTIN, (C), 1980, Pour une géographie du pouvoir, LITEC, Paris.
- RIVIERE D'Arc (H), 2001, (ouvrage collectif sous la direction de) Nommer les nouveaux territoires urbains, Edition UNESCO, Edition de la maison des sciences de l'homme, Paris.
- SIBLOT (P), 1987, De la signification du nom propre, Cahiers de Praxématique, n°8, 97-114.
- VENTURE De Paradis, 1983, Alger et Tunis au XIII siècles, Sindbad, Paris.
- VIGNES (L), 2000, Les noms de rues: Typologie et enjeux, in Noms et Renoms: La Dénomination des Personnes, des populations, des langues et des territoires. Collection Dyalang, Publications de L'université de Rouen.
- WYDMUSCH (S), 1998, La toponymie, un patrimoine à préserver, L'Harmattan, Paris.

Annexe 1

Textes réglementaires relatifs à la dénomination des lieux:

- Décret n°63-105 du 5 avril 1963 relatif aux hommages publics.
- Décret n°77-40 du 19 février 1977 relatif la dénomination de certains lieux et édifices publics.
- Décret n°81-86 du 07.03.1981 portant établissement d'un lexique national des prénoms.
- Décret n°81-27 du 07.03.1981, portant établissement d'un lexique national des noms de villes, villages et autres lieux.
- Décret n°81-28 du 07.03.1981 relatif à la transcription en langue nationale des noms patronymiques.
- Loi n°84-07 du 04.02.1984 relative à l'organisation du territoire du pays.
- Décret n° 84-365 du 01-12-1984 fixant la composition, la consistance et les limites territoriales des communes.
- Loi n°90-08 du 07.04.1990 relative à la wilaya.
- Loi n°90-09 du 07.04.1990 relative à la commune.
- Loi n° 91-16 du 14.01.1991 relative au Moudjahid et au Chahid.
- Décret n° 93-96 du 5 avril 1993 portant application de l'article 49 de la loi n°91-16 du 14 septembre, relative au moudjahid et au chahid.
- Décret n° 95-217 du 17 août 1995 complétant les dispositions du décret n°77-40 du 19 février 1977 relatif à la dénomination de certains lieux et édifices publics.
- Ordonnance n° 96- 30 du 21.12.1996 modifiant et complétant la loi n°91-05 du 16.01.1991 portant généralisation de l'utilisation de la langue arabe.
- Décret n° 97-104 du 5 avril 1997 relatif à la dénomination et la débaptisation des lieux et édifices publics.
- Arrêté interministériel du 04.02.1997, fixant les caractéristiques techniques de la plaque servant de support matériel à toute dénomination ou débaptisation, sur lieu de pose ainsi que son entretien.
- Arrêté interministériel du 4 février 1998 fixant les modalités et les critères de propositions de dénomination et de débaptisation des lieux et des édifices publics.